

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement du Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie, ci-annexé, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

## Règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement du Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie

Loi sur les décrets de convention collective  
(L.R.Q., c. D-2, a. 22, par. i)

**1.** Le Règlement sur le prélèvement du Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie, approuvé par le décret 2626-85 du 11 décembre 1985 et modifié par le règlement approuvé par le décret 1392-91 du 9 octobre 1991, est de nouveau modifié par le remplacement des articles 2 à 4 par les suivants:

«**2.** L'employeur professionnel doit verser au Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie un montant équivalant à 0,40 % des salaires bruts qu'il verse à ses salariés assujettis aux décrets à compter du 16 mars 1997 et un montant équivalent à 0,35 % à compter du 15 mars 1998.

**3.** Le salarié, autre que celui désigné à l'article 4, doit verser au Comité paritaire un montant équivalant à 0,40 % de son salaire brut à compter du 16 mars 1997 et un montant équivalent à 0,35 % à compter du 15 mars 1998.

**4.** L'artisan ou l'ouvrier qui n'est pas au service d'un employeur professionnel doit verser au Comité paritaire un montant de 2,00 \$ par semaine. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 16 mars 1997.

27183

**A. M., 1997**

### Arrêté du ministre des Transports concernant l'approbation des balances en date du 6 février 1997

Code de la sécurité routière  
(L.R.Q., c. C-24.2, a. 467)

**1.** Le ministre des Transports approuve les pèse-roues suivants:

Marque	Modèle	N <sup>o</sup> Série
HAENNI	WL-101	17229
HAENNI	WL-101	17230
HAENNI	WL-101	17231
HAENNI	WL-101	17232
HAENNI	WL-101	17233
HAENNI	WL-101	17234
HAENNI	WL-101	17235
HAENNI	WL-101	17236

**2.** L'annexe V de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mars 1995, modifiée par les arrêtés publiés le 26 avril 1995, le 22 novembre 1995, le 13 mars 1996, le 8 mai 1996 et le 22 janvier 1997 à la *Gazette officielle du Québec*, est de nouveau modifiée, par l'insertion, après le pèse-roues de marque HAENNI, modèle WL-101, numéro de série 17167, de ce qui suit:

Marque	Modèle	N <sup>o</sup> Série
HAENNI	WL-101	17229
HAENNI	WL-101	17230
HAENNI	WL-101	17231
HAENNI	WL-101	17232
HAENNI	WL-101	17233
HAENNI	WL-101	17234
HAENNI	WL-101	17235
HAENNI	WL-101	17236

**3.** Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Québec, le 6 février 1997

*Le ministre des Transports,*  
JACQUES BRASSARD

27221